



## PRÉFET DU VAR

**Direction  
Départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

**Mission Ingénierie de Crise  
Sécurité, Transport  
Bureau Gestion de Crise, Transport**

### **Arrêté préfectoral n° 2542 du 18/12/2018**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 sur le territoire des communes de Bandol, Sanary, la Cadière-d'Azur, le Castellet, Saint-Cyr-sur-Mer, Six-Fours-Les-Plages, La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Toulon

**Le préfet du Var  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

**Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées, et ses avenants ultérieurs,

**Vu** le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA),

**Vu** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme (DSCR) relative à l'exploitation sous chantier,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2461 en date du 17 mars 2014, portant approbation du Plan de Gestion de Trafic de la liaison autoroutière A50 / A57 et des itinéraires associés,

**Vu** l'arrêté préfectoral permanent de police de la circulation n° 2482 en date du 23 février 2016, réglementant la circulation sur l'autoroute A50,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2484 en date du 23 février 2016, réglementant l'exploitation sous chantier des autoroutes A8, A50 et A57 dans le département du Var,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018 réglementant la circulation des véhicules de transport de bois ronds,

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM / DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

**Vu** le Règlement d'Exploitation de la société ESCOTA en date du 8 juillet 2012,

**Vu** la demande urgente de la société d'autoroutes ESCOTA en date du 18 décembre 2018,

**Considérant** les dégâts importants occasionnés par un incendie survenu dans la nuit du 17 au 18 décembre 2018, sur tous les équipements de la barrière de péage de Bandol, sur l'autoroute A50,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels des entreprises chargées d'effectuer les travaux de réparation, il y a lieu de réglementer la circulation,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de l'incertitude sur la tenue de l'infrastructure du péage de Bandol endommagée par l'incendie en question, et en attendant l'avis des experts mandatés et des éventuels travaux à mener, il convient de réglementer la circulation, jusqu'à nouvel ordre sur l'autoroute A50 comme suit :

- Fermeture de l'autoroute A50 dans le sens Toulon vers Marseille au niveau de l'échangeur n°12 Bandol avec déviation obligatoire par la sortie n°12 et réinsertion sur l'autoroute par l'entrée n°12.
- Fermeture de l'autoroute A50 dans le sens Marseille vers Toulon entre les échangeurs n°11 La Cadière d'Azur et n°12 Bandol avec déviation obligatoire par la sortie n°11 et réinsertion sur l'autoroute par l'entrée n°12.

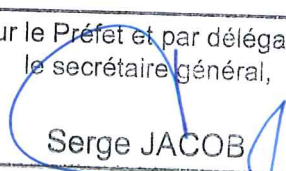
**Article 2 :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
- Le Directeur de cabinet du Préfet du Var,
- Le Président du Conseil Départemental du Var,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,
- Le Chef du détachement de la CRS Autoroutière Provence,
- Les Maires des communes de Bandol, Sanary, la Cadière d'Azur, le Castellet, Saint-Cyr-sur-Mer, Six-Fours-Les-Plages, La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Toulon,
- Le Directeur général de la société des autoroutes Estérel, Côte-d'Azur, Provence, Alpes,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TOULON, le 18 décembre 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
  
Serge JACOB